

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

Date de convocation : 14/05/2012

L'an deux mille douze le 31 mai à 21 h
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué
s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, BARITAUD, RIBOT ,
THEZARD , MEUNIER , MARQUET, BARILLOT Erwan, GEORGES Pierre,
MOYNET, Agathe NIVET, Brigitte BERLAND , Bertrand NAUDIER

Absents : MM. Christine NIVET ---

Secrétaire de séance : Brigitte BERLAND

Commune de Mairé-L'Evescault : désignation d'un délégué communal pour
participer à une réunion des maires et délégués communaux des communes
propriétaires de forêts relevant du régime forestier en application de l'article
L.111-1 (recodifié L 211-1) du code forestier.

Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement
Foncier des Deux-Sèvres (Procédure Etat Délibération n° 1.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que par lettre en date du 04/04/2012 et par référence aux dispositions de l'article L121-9-5° du Code Rural, le Conseil Général des Deux-Sèvres indique que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Deux Sèvres (**Procédure Etat**) doit être complétée par « deux maires ou deux délégués communaux élus par les conseils municipaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier en application de l'article L111-1 (recodifié L211-1) du Code forestier, désignés par la réunion des maires ou des délégués communaux de ces communes dans le département ».

Jusqu'à présent, ces désignations étaient faites par l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres.

Or, le Tribunal Administratif de POITIERS a rejeté ce mode de désignation en considérant que ladite association ne constituait pas la réunion des maires telle que fixée à l'article L 121-9-5° susmentionné.

Par conséquent, ces désignations doivent dorénavant être faites par la réunion des maires ou des délégués communaux des communes concernées, dont la commune de MAIRE-L'EVESCAULT.

De ce fait, et pour permettre la tenue de cette réunion, il appartient au Conseil Municipal de MAIRE-L'EVESCAULT de procéder, soit à la désignation du maire ou à l'élection d'un délégué communal pour participer à la réunion de tous les maires et délégués communaux mandatés par les Conseils Municipaux des communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier en application de l'article L111-1 (recodifié L211-1) du Code Forestier, au cours de laquelle les maires ou délégués communaux ainsi mandatés désigneront ceux d'entre eux qui

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2012

siègeront à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (**Procédure Etat**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire un délégué communal
Se sont portés candidats, les élus ci-après :

M. Jean-Louis CLISSON de nationalité française, jouissant de ses droits civile et
ayant atteint l'âge de la majorité

La liste des candidats est arrêtée ainsi :

-M. Jean-Louis CLISSON

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par le
Code Général des Collectivités Territoriales

Le nombre de votants étant de : 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- M. Jean-Louis CLISSON : 14 voix

Compte-tenu des voix recueillies M. Jean-Louis CLISSON a ainsi été élu par le
Conseil Municipal, en tant que délégué communal, pour participer à la réunion des
maires et délégués communaux qui désignera les maires ou délégués communaux
chargés de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des
Deux-Sèvres (**Procédure Etat**).

**Commune de Mairé-L'Evescault : désignation d'un délégué communal pour
participer à une réunion des maires et délégués communaux des communes
propriétaires de forêts relevant du régime forestier en application de l'article
L.111-1 (recodifié L 211-1) du code forestier.**

**Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement
Foncier des Deux-Sèvres (Procédure Département). Délibération n° 2.**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que par lettre en date du
04/04/2012 et par référence aux dispositions de l'article L121-9-5° du Code Rural,
le Conseil Général des Deux-Sèvres indique que la Commission Départementale
d'Aménagement Foncier des Deux Sèvres (**Procédure Département**) doit être
complétée par « deux maires ou deux délégués communaux élus par les conseils
municipaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime
forestier en application de l'article L111-1 (recodifié L211-1) du Code forestier,
désignés par la réunion des maires ou des délégués communaux de ces communes
dans le département ».

Jusqu'à présent, ces désignations étaient faites par l'Association Départementale
des Maires des Deux-Sèvres.

Or, le Tribunal Administratif de POITIERS a rejeté ce mode de désignation en
considérant que ladite association ne constituait pas la réunion des maires telle que
fixée à l'article L 121-9-5° susmentionné.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2012

Par conséquent, ces désignations doivent dorénavant être faites par la réunion des maires ou des délégués communaux des communes concernées, dont la commune de MAIRE-L'EVESCAULT.

De ce fait, et pour permettre la tenue de cette réunion, il appartient au Conseil Municipal de MAIRE-L'EVESCAULT de procéder, soit à la désignation du maire ou à l'élection d'un délégué communal pour participer à la réunion de tous les maires et délégués communaux mandatés par les Conseils Municipaux des communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier en application de l'article L111-1 (recodifié L211-1) du Code Forestier, au cours de laquelle les maires ou délégués communaux ainsi mandatés désigneront ceux d'entre eux qui siégeront à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (**Procédure Département**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire un délégué communal
Se sont portés candidats, les élus ci-après :

M. Jean-Louis CLISSON de nationalité française, jouissant de ses droits civile et ayant atteint l'âge de la majorité

La liste des candidats est arrêtée ainsi :

-M. Jean-Louis CLISSON

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales

Le nombre de votants étant de : 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- M. Jean-Louis CLISSON : 14 voix

Compte-tenu des voix recueillies M. Jean-Louis CLISSON a ainsi été élu par le Conseil Municipal, en tant que délégué communal, pour participer à la réunion des maires et délégués communaux qui désignera les maires ou délégués communaux chargés de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Deux-Sèvres (**Procédure Département**).

Vote de subvention à l'APE - délibération n° 3 -

Après délibération le Conseil Municipal vote une subvention de 80 euros à l'Association des Parents d'Elèves du R.P.I. Mairé-Clussais-Les Alleuds.

Achat de tables pour la salle des fêtes : - délibération n° 4 -

Après étude du devis et délibération le Conseil Municipal décide l'acquisition de 50 tables et 3 chariots destinés à la salle des fêtes auprès de la société Melfran Collectivités pour un montant de 3 280 euros hors taxes.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2012

Travaux au cimetière : - délibération n° 5 -

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de confier les travaux de réfection du mur du cimetière à M. Franck DESVIGNES domicilié à Mairé-L'Evescault pour un coût de 4 665 euros TTC sans les matériaux.

Radar pédagogique : - délibération n° 6-

Compte-tenu de la vitesse des véhicules circulant dans le village des Brousses, le Conseil Municipal décide d'y installer un radar pédagogique au bord de la route départementale 948.

Fête du 14 juillet :

Le programme suivant est arrêté :

A 12 heures : repas, au prix de 10 euros pour les adultes et 5 euros pour les enfants de 5 à 14 ans. L'après-midi : jeux pour les enfants et les adultes. Et à partir de 19 h 30 : pique-nique.

Occupation du domaine public par M. Gilbert LANCEREAU - délib. n° 7-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Gilbert LANCEREAU, domicilié à Mairé-L'Evescault 1 bis route de Melle, a demandé l'autorisation de réaliser des travaux sur l'accotement de la voie communale n° 3 afin de réaliser un branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone de la parcelle lui appartenant, située aux Preuilles Sud et cadastrée ZK 3 .

Après avoir entendu le projet de convention entre la Commune de Mairé-L'Evescault et M. Gilbert Lancereau , le Conseil Municipal après délibération, autorise le Maire à signer cette convention et fixe la redevance qui sera due par M. Lancereau pour occupation du domaine public à 15 euros par an.

Travaux voirie :

M. Guy Marquet donne le compte-rendu de la réunion de la commission voirie et indique les travaux à réaliser.

Acquisition d'un lamier : délibération n° 8

Il est décidé de faire l'acquisition d'un lamier en commun avec la commune de Melleran. Le coût serait de 6 500 euros hors taxes pour chaque commune et ce projet bénéficierait d'une subvention dans le cadre du programme européen LEADER.